



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE	MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUES
MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'ALERTE	
Date : 18/06/2026	
	CABINET SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET PROTECTION CIVILE Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES
	Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard)

Objet : mise en œuvre des actions et mesures de lutte contre les pics de pollution atmosphériques

Référence : arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France.

Pièce(s) jointe(s) : décision du préfet de police de Paris n° 2026-026 du 18/06/2026 et recommandations comportementales et sanitaires.

AIRPARIF nous a informé de la persistance de l'**épisode de pollution à l'ozone** qui a débuté le jeudi 18 juin 2026. Le niveau d'information de 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ devrait être dépassé le **vendredi 19 juin 2026** avec un niveau maximum compris **entre 170 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** .

Le niveau d'alerte est maintenu pour ce polluant du fait de la persistance du phénomène.

Compte tenu de la persistance de ***l'épisode de pollution à l'ozone***, le Préfet de Police a décidé de mettre en place les mesures restrictives suivantes, ***de 5h30 à 23h59, du vendredi 19 juin 2026 jusqu'à la fin de l'évènement*** :

1°) Concernant le trafic routier :

- Mise en place de la circulation différenciée ;
- Les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes sont tenus de contourner l'agglomération parisienne par la Francilienne ;
- Abaissement de vitesse temporaire de 20 km/h sur l'ensemble des routes.

2°) Mesures complémentaires, notamment :

- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage émetteurs de composés organiques volatils (outils à moteur thermique, solvants, vernis, colles, peinture...)
- Pour le secteur industriel, arrêt temporaire des activités polluantes et pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement, application des prescriptions particulières prévues dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution ;
- Recours obligatoire à l'enfouissement rapide des effluents ;
- Suspension de la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- Interdiction de l'utilisation de groupes électrogènes employés pour les essais ou l'entretien de matériel.